



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 24 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le dix-sept février 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland HARLÉ, Maire.

Membres en exercice : 27 Date convocation : 17/02/2017 Présents : 19 Votants : 27
--

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur HARLÉ, Maire,
M CAMBLIN, Mme BATT, M. NEEL, M. BAPTISTA, M. BEDU, Adjoints au Maire
M. MERRAR, Mme BEELS, M. PARIS, Mme TARRET, M. SAINJON, M. WINCKEL, M. FICHEZ,
M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. FERNANDEZ, Mme FOULON,
Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme FRANCOISE a donné pouvoir à	Monsieur CAMBLIN
Mme PEREIRA/FORDELONE a donné pouvoir à	Monsieur BAPTISTA
M. MARCHAL a donné pouvoir à	Monsieur BÉDU
Mme NOÉ a donné pouvoir à	Monsieur NEEL
Mme GUILLAUME/HUG a donné pouvoir à	Monsieur WINCKEL
Mme KAKOU a donné pouvoir à	Madame BATT
Mme QUIMENE a donné pouvoir à	Madame BEELS
M. DELPLANQUE a donné pouvoir à	Monsieur SAINJON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. Jean BÉDU a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

* * * * *

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 : à l'unanimité.

Madame Audibert demande une rectification dans le procès-verbal du 8 décembre 2016 concernant la réponse de Monsieur le Maire à une question du groupe EIP relative à la révision du SCOT pour préciser qu'elle n'a pas agi en son nom personnel mais en tant que Présidente de l'ADSEP.

Le procès-verbal du CM du 8 décembre 2016 est modifié comme suit :

« Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas prévu d'accroître les densités imposées actuellement par le SCOT. Il souligne que c'est surtout la suppression des EBC demandée par Madame Audibert, Présidente de l'ADSEP, qui a permis la division et la densification des parcelles de la Pomponnette »

2017-01 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-4,

VU l'article L.270 du Code électoral,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Gilles TRIBOULT de son mandat de conseiller municipal de la liste « Bien vivre à Pomponne », par courrier reçu le 22 décembre 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

CONSIDERANT que Mme Brigitte FOULON a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

PREND ACTE de l'installation de Madame Brigitte FOULON, Conseillère Municipale.

2017-02 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 76,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, et notamment ses articles 1, 2 et 3 du titre III,

VU les délibérations en date du 11 avril 2014 décidant de la formation des commissions municipales d'étude, et la commission d'appel d'offres, et fixant leur composition et désignant leurs membres,

VU les délibérations du conseil municipal en date des 27 juin 2014, 22 juin 2015 et 30 mai 2016 désignant de nouveaux membres au sein des commissions communales,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Gilles TRIBOULT du Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'installation de Madame Brigitte FOULON, Conseillère Municipale, lors de la séance du 24 février 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner de nouveaux membres au sein des commissions communales,

CONSIDERANT les propositions de candidatures pour siéger dans ces commissions,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de PROCEDER à la désignation des membres des commissions communales suivantes, par vote à main levée, pour remplacer les nouveaux membres de ces commissions :

1/Environnement /développement durable /relations avec les organismes supra communaux

Est candidat : Madame FOULON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNE Madame Brigitte FOULON, membre de la Commission Environnement /développement durable /relations avec les organismes supra communaux

2/Communication, nouvelles technologies

Est candidat : Madame FOULON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNE Madame Brigitte FOULON membre de la Commission Communication, nouvelles technologies

3/Travaux – infrastructures

Est candidat : Monsieur FERNANDEZ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNE Monsieur Carlos FERNANDEZ, membre de la Commission Travaux – infrastructures

4/Affaires scolaires et périscolaires

Est candidat : Madame FOULON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNE Monsieur Brigitte FOULON, membre de la Commission affaires scolaires et périscolaires

5/Action sociale

Est candidat : Madame FOULON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNE Monsieur Brigitte FOULON, membre de la Commission affaires scolaires et périscolaires

6/Urbanisme – protection du patrimoine

Est candidat : Monsieur FERNANDEZ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNE Monsieur Carlos FERNANDEZ, membre de la Commission Urbanisme – protection du patrimoine

Commission d'Appel d'Offres

Cette commission, outre le Maire, Président de droit, est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

Le Conseil Municipal, suite à la démission d'un conseiller municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE PROCEDER** à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres, par vote à main levée.

Se présentent :

Titulaire	Suppléant
Carlos FERNANDEZ	Brigitte FOULON

Le Conseil Municipal, A l'unanimité, DESIGNE Monsieur Carlos FERNANDEZ, titulaire et Madame Brigitte FOULON, suppléante de la commission d'appel d'offres.

Les membres de la commission d'appel d'offres sont :

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis CAMBLIN	Franck PARIS
Dominique FRANCOISE	Jean BEDU
Patricia KAKOU	Philippe NEEL
Laurence AUDIBERT	Christophe PRUDHOMME
Carlos FERNANDEZ	Brigitte FOULON

2017-03 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE : groupe scolaire Les Cornouillers – construction d'un équipement multisports et d'un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose les raisons et les réflexions engagées concernant ces projets qui résultent de l'évolution des effectifs scolaires : nous n'avons plus de possibilités d'accueil de nouvelles classes.

Des travaux importants sont également prévus pour la mise en accessibilité et la mise aux normes des bâtiments.

Monsieur le Maire précise qu'un 1^{er} projet a été présenté à tout le conseil municipal le 17 novembre 2015 dont la halle des sports et l'agrandissement des locaux scolaires. Il a été décidé la création d'un groupe de travail ouvert à tous les élus. Monsieur Brunet a été présent à plusieurs réunions de travail concernant ce projet.

Suite à une demande des élus lors du conseil municipal du 29 septembre 2016, l'APS GROUPE SCOLAIRE a été envoyé à tout le conseil municipal le 30 novembre 2016 avec d'autres dossiers en cours.

Le 25 janvier 2017, le projet a été présenté à la commission urbanisme élargie à tout le conseil municipal. Le 26 janvier 2017, le projet a été présenté en réunion publique : tous les projets ont été bien accueillis mais le problème soulevé a été le stationnement.

Suite à ces remarques, Monsieur le Maire s'est engagé à revoir ce problème de stationnement avec l'architecte qui n'avait prévu qu'une place de stationnement PMR obligatoire.

Il informe de la possibilité de création de 10 places de stationnement mais qui entrainera une révision allégée du PLU car c'est en zone EBC près de la halle des sports (ces places ne seraient pas accessibles pendant le créneau horaire de 8h à 17h00 afin de sécuriser l'entrée du groupe scolaire.

Il explique que la halle des sports servira en priorité pour les enfants des écoles et du centre mais qu'elle servira aussi aux associations de Pomponne.

Monsieur Brunet demande si 10 places suffiront ?

Monsieur le Maire répond que les associations sportives concernées ont pour certaines la moitié de leurs adhérents qui habitent dans le quartier des Cornouillers et qui viendront sans doute à pieds.

Monsieur le Maire explique qu'il y a d'autres possibilités pour stationner : allée des Petits Prés, allée des Noirailles et qu'il y a un potentiel aux alentours pour créer quelques emplacements supplémentaires.

Monsieur Paris demande comment cela se passera lorsqu'il y aura des compétitions ?

Monsieur le Maire répond que ces problèmes seront ponctuels comme d'autres manifestations qui posent des problèmes de stationnement et de circulation.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y aura aucune nuisance visuelle pour ce bâtiment qui sera 1 mètre au-dessus du niveau naturel.

Il n'est pas non plus question de désaffecter les salles polyvalentes de la mairie mais de donner un peu plus d'espace aux associations sportives.

Monsieur Brunet demande pourquoi ne pas dissocier les 2 projets.

Monsieur le Maire répond que dès l'origine du projet, l'extension du groupe scolaire se fait grâce à la construction de l'ALSH et de la Halle des sports afin de réaffecter les locaux actuels de l'ALSH à l'école maternelle. Les deux projets sont donc indissociables.

Monsieur Fernandez dit qu'il n'était pas à la réunion publique mais s'étonne que l'architecte n'ait pas prévu de places pour le stationnement.

Il est demandé d'indiquer dans le procès-verbal que le vote des élus qui s'abstiennent est dû à la sécurité et au stationnement.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-1-1, 1er alinéa et L121 4,

CONSIDERANT la présentation de ce dossier au groupe de travail CRT des 12 juillet 2016 et 4 octobre 2016 et à la commission «Urbanisme, protection du patrimoine», élargie à tout le conseil municipal, lors de sa réunion du 25 janvier 2017, ainsi qu'à la réunion publique le 26 janvier 2017,

CONSIDERANT que pour déposer le permis de construire pour les projets de construction d'une halle des sports et d'un Accueil de Loisirs Sans hébergement, et de l'extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire au groupe scolaire «Les Cornouillers», Monsieur le Maire doit être habilité par le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 8 abstentions (M. MERRAR, M. PARIS, M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. FERNANDEZ, Mme FOULON),

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire, et signer toutes pièces y afférentes, concernant les projets de construction d'une halle des sports et d'un Accueil de Loisirs Sans hébergement, et l'extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire au groupe scolaire «Les Cornouillers», au nom de la commune.

2017-04 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE FEU D'ARTIFICE 13 JUILLET 2017
--

VU le Code des Marchés Publics, et son article 8 VII,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Animations, Sports, Loisirs, Culture, Associations en date du 24 janvier 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain MARCHAL, Adjoint au Maire délégué aux animations, sport, loisirs, culture et associations,

CONSIDERANT l'intérêt d'un marché public, à procédure adaptée, commun pour la prestation d'un spectacle pyrotechnique et de sonorisation à l'occasion du feu d'artifice intercommunal le 13 juillet 2017 (Fête Nationale),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination et de groupement de commandes, avec les communes de Lagny-sur-Marne, Thorigny-sur-Marne et Dampmart relative à la mise en place du feu d'artifice intercommunal le 13 juillet 2017 et tous les documents y afférents.

2017-05 : PRISE DE COMPETENCES SANTE PAR LA CAMG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau communautaire de la CAMG en date du 5 septembre 2016 et l'avis préalable unanime et favorable du conseil communautaire de la CAMG du 16 janvier 2017 dans sa délibération n°2017/004,

CONSIDERANT que la prise de compétence santé, avec plus particulièrement la gestion de maison de santé pluridisciplinaire, permettra de donner les moyens de piloter l'offre de soins sur le territoire intercommunal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts pour élargir les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à la santé.

2017-06 : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN RELATIF A LA COMMANDE PUBLIQUE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE (CAMG)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, alinéa 1, L.5211-39-1 et L.5721-9,

VU l'avis du Conseil Communautaire du 28 novembre 2016,

CONSIDERANT l'évolution constante du Code des Marchés Publics ainsi que la baisse des dotations qui nécessitent de rationaliser les coûts de gestion pour la passation des marchés et permettre ainsi à la commune la sécurisation juridique des procédures de passation de marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE le projet de convention de mise en place d'un service commun relatif à la commande publique avec la CAMG, tel qu'annexé à la présente délibération,

ADHERE aux niveaux de service n°1, 2, 3 et 4 à compter du 1^{er} mars 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à la création du service commun relatif à la Commande Publique.

2017-07 : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE FERRIERES EN BRIE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-18,

VU l'avis unanime et favorable du conseil municipal de Ferrières en Brie du 6 janvier 2017,

VU l'avis préalable favorable unanime et favorable du conseil communautaire du 16 janvier 2017 dans sa délibération n°2017/005,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Ferrières en Brie à la communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire.

2017-08 : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE PONTCARRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-18,

VU l'avis unanime et favorable du conseil municipal de Pontcarré du 7 janvier 2017,

VU l'avis préalable favorable unanime et favorable du conseil communautaire du 16 janvier 2017 dans sa délibération n°2017/006,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Pontcarré à la communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire.

2017-09 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Il est indiqué que le bureau communautaire s'est prononcé contre ce transfert à l'unanimité.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR »,

VU la circulaire préfectorale DRCL-BCCCL-2016 n° 1 du 15 septembre 2016, qui précise la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de plein droit à la Communauté d'agglomération de la compétence en matière de PLU par délibérations municipales devant intervenir entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert automatique de plein droit de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

DEMANDE au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

INDIQUE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

2017-10 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 qui prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment le premier alinéa de l'article L.2121-12 qui dit que « dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal (...) »,

VU l'avis de la commission Finances réunie le 3 février 2017,

VU la note de synthèse et les documents budgétaires, relatifs à l'état de la dette et aux principaux investissements pluriannuels projetés, envoyés aux conseillers municipaux, préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017 au budget principal de la commune, annexés à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir débattu,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des orientations générales du budget principal de la commune pour l'année 2017, et de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire relatif au budget principal de la commune pour l'exercice 2017.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 CONSEIL MUNICIPAL 24 02 2017

CONTEXTE

Le contexte macro économique et politique 2017 ne sera pas sans conséquences quant à la marche de l'économie française, la politique budgétaire et les finances des collectivités territoriales.

2017 s'annonce comme une année non dénuée de risques :

- Incidences du Brexit
- Incidences de l'élection du nouveau président des USA
- Election en Automne en Allemagne « locomotive » économique de l'Europe
- Election du nouveau Président français

L'année 2016 a vu dans la zone Euro une croissance estimée à 1,8% et pour la France à 1,1%. Cette croissance devrait subsister en 2017 à un niveau toujours faible, de l'ordre de 1% pour la France, ce qui ne pourra permettre une baisse significative du chômage. L'inflation devrait être légèrement en hausse à environ 1,4%.

Le déficit budgétaire a été réduit en 2016 à 3,3% et l'objectif de le ramener sous les 3% est maintenu dans les prévisions pour 2017.

Il ne paraît pas réaliste étant donné l'état des finances publiques d'envisager un retour en arrière concernant les contraintes budgétaires auxquelles les collectivités territoriales ont été soumises ces dernières années.

L'objectif global d'évolution des dépenses des communes pour 2017 est prévu à 2,1% et 1,3% pour les dépenses de fonctionnement .

La DGF sera à nouveau en baisse en 2017, de 725 M E pour les communes notons concernant la DGF que sa réforme a été reportée. Le FSIL a été porté à 1,2MD E et l'enveloppe de DETR à 1MD e.

Au plan local il n'est pas prévu de transfert de compétences avec incidences financières vers Marne et Gondoire telles que études liées au droit du sol , et lecture publique les années précédentes .Une mise en commun au niveau de l'intercommunalité de la « commande publique » sera mise en place à partir de Septembre, mais ne pourra avoir d'incidences sur l'année en cours .

Dans ce **contexte toujours contraint** les grandes orientations de notre politique budgétaire seront :

- Une gestion stricte des dépenses de fonctionnement, stabilité des effectifs, stabilité des concours aux associations, légère baisse des charges à caractère général.
- Concernant les recettes, après l'effort demandé en 2016 nous prévoyons une stabilité des taux des « impôts locaux » dont le produit progressera à hauteur de la croissance des bases. Seront explorées dès cette année la possibilité d'optimiser les recettes spécifiques pour nos investissements via les PUP pour les projets dans la zone rue de la gare.

La priorité donnée à nos investissements (crèche, parking, maison DDE, réseau éclairage) nécessitera un recours à l'emprunt de l'ordre de 400ke, ceci en dehors des projets ALSH et Halle des sports pour lesquels nous attendrons les réponses à nos demandes de subventions pour finaliser le timing et les modalités de financement et qui pourront faire l'objet d'un Budget supplémentaire après la rentrée.

* * * * *

EXECUTION DU BUDGET 2016 (document détaillé joint)

Au plan des dépenses de fonctionnement nous constatons une augmentation de 0,85% sur 2015 avec 2502,2KE vs 2481 KE. C'est un résultat correct bien que très légèrement supérieur à la prévision.

L'analyse fait ressortir les éléments suivants.

Les dépenses de personnel (chap 12) restent le premier poste de nos dépenses puisqu'elles représentent plus de 50% de celles-ci. Elles progressent en 2016 et nous notons un écart de 44ke avec le budget. Ceci tient au-delà de l'augmentation de 0,6% du point d'indice, à des augmentations de charges patronales non prévues, et au recrutement d'agents non titulaires pour remplacement d'agents (maladie, accident du travail).

Pour les charges à caractère général (chap 11) le résultat à 930,2ke est supérieur de 30,5ke au prévu, dépenses de voiries et de maintenance essentiellement, mais notons le inférieur de 10,5ke à 2015.

L'ensemble des autres charges (chap14,22,42,65,66,67) est légèrement inférieur au budget du fait en particulier du chap65 , par contre à noter l'augmentation encore plus importante que prévu du FPIC à 47,1ke contre 28,7ke en 2015 .

Concernant les recettes de fonctionnement à 2846,8ke elles sont au-dessus du budget de 3%, et en progression de 8,9% sur 2015.

Ceci est dû, à la décision prise d'augmenter de 9% le taux des taxes foncières et d'habitation (malgré une mauvaise surprise concernant l'augmentation des bases exonérées) mais aussi aux bonnes réalisations pour les chap13 atténuation de charges, 70 produits des services de la commune, et du chap74 dotation et participation avec en particulier 118,6ke encaissés au titre des compensations pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation .

Ces résultats sont obtenus alors que l'impact des mesures budgétaires gouvernementales pèsent à nouveau négativement : poursuite de la baisse de la DGF moins 52 ke, augmentation du FPIC (qui est une charge) de 19ke, impact estimé à 30ke des décisions prises en cours d'année d'exonération concernant les impôts locaux .

Au total le solde recettes réelles de gestion dépenses réelles de gestion qui constitue **l'épargne de gestion se redresse nettement à 421 ke** notre. Ceci est important car de cette épargne dépend notre capacité à investir (autofinancement ou emprunt).

Concernant les investissements, les dépenses réelles d'investissement en 2016 ressortent à 577,3ke contre 651 ,3 en 2015.

En dehors des 46,5ke de remboursement en capital des emprunts en cours, les immobilisations incorporelles (frais d'études, d'urbanisme) à 121,7ke ont été consacrées à l'essentiel au projet de construction de la halle des sports et d'agrandissement rénovation du groupe scolaire. Les immobilisations corporelles représentent 409ke dont 180ke pour la rénovation de notre réseau d'éclairage, 60ke pour la voirie, 140ke pour des travaux d'agencement des bâtiments (groupe scolaire, hôtel de ville) et 24 ke de matériel de bureau et informatique.

Les recettes réelles d'investissement sont de 291,2 ke dont 102ke de fctva 93ke de taxe d'aménagement 25,3 de subvention (amendes de police), rappelons que le solde des recettes 337,9 ke provient des excédents de fonctionnement).

* * * * *

BUDGET 2017 : GRANDES ORIENTATIONS

L'année 2017 devrait voir lors du dernier trimestre le lancement de la réalisation de projets particulièrement importants pour notre commune : halle des sports , nouveau ALSH tout en maintenant un effort important d'investissement par ailleurs : crèche, réhabilitation de la maison de la DDE, création d'un parking, poursuite de notre plan de rénovation du réseau d'éclairage, étude agrandissement cimetièrè.

Le budget primitif n'intégrera pas les dépenses concernant le démarrage du chantier ALSH, Halle des sports, programmé pour le dernier trimestre. En effet nous sommes dans l'attente des réponses concernant les demandes de subventions pour ces équipements (FSI, CAR, DETR, CAF...) .en fonction de ces réponses attendues pour la fin du premier semestre nous pourrons déterminer le niveau et les modalités de l'emprunt à mettre en œuvre, et ceci fera alors l'objet d'un budget supplémentaire.

Le budget de fonctionnement traduira la poursuite des efforts entrepris pour maîtriser nos dépenses de fonctionnement et dégager une épargne nous permettant la réalisation des investissements projetés, sans hausse de la fiscalité locale, après l'effort demandé en 2016 aux Pomponnais.

Les recettes de fonctionnement sont prévues à 2775,5 ke. Elles ressortent en légère baisse, 77ke, par rapport à 2016.

Ceci est dû : à la baisse de la DGF de 26,6ke, la perte d'une subvention exceptionnelle (maire bâtisseur) qui de 34ke en 2016 passera à 10ke en 2017 ; une prévision à 80ke , donc moins 38ke pour la compensation de perte de taxe additionnelle aux droits de mutation , en effet cette ligne est trop aléatoire (44ke en 2014, 91 en 2015, 118 en 2016) pour que nous puissions reconduire le montant reçu en 2016 .

Concernant les impôts locaux nous ne disposons pas encore des prévisions des bases taxables. Nous avons anticipé une hausse de 5% du fait de l'augmentation décidée par le parlement 0,40% et surtout des livraisons de bâtiments à usage de résidence principales connues.

Le chapitre 70 (produits des services de la commune) est très légèrement au-dessus de 2016 à 305ke.

Les dépenses de fonctionnement sont prévues à 2546ke en légère progression sur 2016, 1,4%.

Cette progression est due à l'augmentation des dépenses de personnel. En effet bien que nous ne prévoyions pas de recrutement l'augmentation du point d'indice 0,6% programmée par le gouvernement ,l'impact des changements dans la grille indiciaire, ainsi que de nouvelles augmentations de charges patronales (retraite),la mise en place du service d'astreinte, entraînent une hausse de 42ke sur l'année .

Le FPIC augmentera également à nouveau 52,9ke contre 47,1 en 2016 .

Les chapitres 22 dépenses imprévues, chapitre 42 amortissements et 65 autres charges de gestion courante restent stables.

Par contre nous prévoyons une baisse des charges générales (chap11) qui passeront de 930ke à 825ke .Nous sommes aidés en cela par la disparition de notre contribution au coût du transport scolaire (60 ke) et d'une fraction de 15ke du paiement « étalé » de la fuite d'eau au groupe scolaire de 2014.

L'effort réalisé concernant les charges générales est indispensable pour nous permettre de dégager une épargne de gestion de l'ordre de 250ke niveau minimum indispensable.

Les investissements

Dans le budget primitif nous prévoyons des investissements importants à hauteur de 925ke . Ces investissements sont consacrés pour l'essentiel à l'acquisition (en toute fin d'année) des locaux destinés à notre future crèche : 316ke ttc ; à la remise en état de la maison DDE 75ke ,à la création d'un parking 100ke ,une nouvelle tranche de rénovation du réseau d'éclairage 88 ke, l'installation d'un système de vidéo protection pour le groupe scolaire 56ke , à la réhabilitation des sources Ste Véronique 34ke ,ainsi que 140ke pour les études concernant l'ALSH la halle des sports et le cimetière et 45ke d'imprévus .

Les recettes propres d'investissement : FCTVA, Taxe d'aménagement, amortissements 256ke et 67ke de subventions, seront complétées par un emprunt de 400 ke le solde par autofinancement.

2017-11 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT : AUGMENTATION DU CAPITAL, ACQUISITION DE NOUVELLES ACTIONS
--

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment celles de l'article L. 327-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1531-1, L. 1521-1 à L. 1525-3,

Vu les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique, et notamment l'article L. 224-2,

Vu l'extrait K-bis de la société publique locale d'aménagement Marne et Gondoire Aménagement (ci-après la "**Société**") ;

Vu les statuts de la société publique locale d'aménagement Marne et Gondoire, en date du 13 juillet 2012 ci-annexés,

Vu les derniers comptes sociaux arrêtés de la Société en date du 31 décembre 2015 ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la Société en date du 16 décembre 2016 ;

Vu le projet de texte des résolutions au titre de l'assemblée générale extraordinaire de la Société prévue le 30 mars 2017.

Considérant que l'objet social de la Société est notamment de réaliser toute opération d'aménagement au sens du code de l'urbanisme, toute opération prévue à l'article L. 327-1 du même code ainsi que toute opération de résorption de l'habitat insalubre ;

Considérant que la Société a été créée le 13 juillet 2012 avec un capital social de 499.600 euros, intégralement libéré.

Considérant que, à ce jour, l'actionnariat de la Société se détaille comme suit :

Associés	Nombre d'actions	Pourcentage de détention
Communauté d'agglomération Marne et Gondoire	2.483	99,40%
Commune de Pomponne	1	0,04%
Commune de Dampmart	1	0,04%
Commune de Chanteloup en brie	1	0,04%
Commune de Chalifert	1	0,04%
Commune de Bussy-Saint-Martin	1	0,04%
Commune de Lesches	1	0,04%
Commune de Jossigny	1	0,04%
Commune de Lagny-sur-Marne	1	0,04%
Commune de Jablines	1	0,04%
Commune de Carnetin	1	0,04%
Commune de Collégien	1	0,04%
Commune de Gouvernes	1	0,04%
Commune de Guermantes	1	0,04%
Commune de Conches-sur-Gondoire	1	0,04%
Commune de Thorigny-sur-Marne	1	0,04%
Total	2.498	100,00%

Considérant que, au moment de la création de la Société, trois traités de concessions ont été confiés à la Société par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire ;

Considérant qu'avec le même capital social, trois nouveaux traités de concessions ont été confiés à la Société en 2013 : ZAC Saint-Jean, ZAC des Cordonniers et opération de Jossigny.

Considérant qu'en 2016, un septième traité de concession a été signé pour la ZAC de Collégien.

Considérant que, par ailleurs, des perspectives de développement sont identifiées à courts et moyens termes : opération COFANE, bords de Marne à Pomponne et Thorigny, abords du pont en X, prestations de conseils pour les actionnaires...

Considérant que dans le cadre d'une saine gestion, cette montée en puissance nécessite d'accroître le recours aux établissements bancaires afin de financer l'activité de la Société et que, de ce fait, à capital constant, le ratio dettes/fonds propres se dégrade.

Considérant que cette situation est habituelle chez les entreprises publiques locales d'aménagement, néanmoins elle peut rendre l'accès au crédit plus complexe et qu'un rapport de février 2015 de la Chambre régionale des comptes portant sur les entreprises publiques locales d'Ile-de-France intervenant dans le secteur de l'aménagement met en exergue cette sous-capitalisation chronique et les risques afférents. Ce rapport explore également les nécessaires recours aux avances de trésorerie pour compenser les décalages temporels entre dépenses et recettes.

Considérant que, pour ces raisons, le conseil d'administration de la Société a souhaité, le 16 décembre 2016, proposer une augmentation de capital à hauteur d'un montant maximum de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents Euros (999.200,00 €) afin de renforcer les outils de la Société dans une perspective de développement de son activité et que cela n'est nullement motivée par des besoins financiers de court terme ou une alerte du commissaire aux comptes.

Considérant que le conseil d'administration de la Société a ainsi :

- (i) adopté le principe d'une augmentation de capital d'un montant maximum de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents Euros (999.200,00 €), afin de le porter à un montant maximum de un million quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cents Euros (1.498.800,00 €) par la création et l'émission d'actions nouvelles ;
- (ii) proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui doit se réunir le 30 mars 2017 de supprimer le droit préférentiel de souscription à l'ensemble des actionnaires de la société et d'ouvrir cette augmentation de capital aux associés actuels ainsi qu'à trois communes de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire non encore actionnaire (Bussy-Saint-Georges, Montévrain et Saint-Thibault-des-Vignes) ;

proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui doit se réunir le 30 mars 2017 de fixer le prix d'émission des actions nouvelles à 200 €, ce qui correspond à la valeur nominale des actions émises au moment de la création de la Société ;
- (iii) proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui doit se réunir le 30 mars 2017 que pour chaque action détenue, les actionnaires actuels soient autorisés à en acquérir au plus deux (2) et que tout nouvel actionnaire ne pourrait se porter acquéreur de plus de trois (3) actions.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'augmentation de capital envisagée par la Société et donne pouvoir à Monsieur Roland HARLÉ, en sa qualité de représentant de la commune aux assemblées générales, de voter pour les résolutions soumises aux votes des associés de la Société ;

APPROUVE le principe d'une souscription de la commune à l'augmentation de capital social envisagée par la Société ;

APPROUVE l'acquisition de deux (2) actions de ladite Société pour une somme de deux cents euros (200,00 €) par action, soit une somme totale de quatre cents euros (400,00 €).

DESIGNE Monsieur Roland HARLÉ, pour réaliser toutes les formalités légales nécessaires à la souscription des deux (2) actions de ladite Société, en particulier, la signature d'un bulletin de souscription et, plus généralement, de faire tout ce qui est nécessaire pour le bon déroulement des opérations susmentionnées.

2017-12 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL » AUPRES DE LA REGION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS ET D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il peut être sollicitée une subvention auprès de la Région au titre du Contrat d'Aménagement Régional pour les opérations de Construction d'une salle multisports et d'un A.L.S.H.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **3 622 458,43 € HT soit 4 346 950,12 € TTC**

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé à la présente délibération,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de **1 000 000,00 €** conformément au règlement des contrats d'aménagement régional (C.A.R.),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,

2017-13 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE SEINE ET MARNE : PRESTATION DE SERVICE ALSH ET AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS (Asre)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Locales et, notamment, son article L.2129-1

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) ».

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Péreira-Fordelone, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTÉ la convention d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents,

DIT que cette convention de financement est conclue pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

2017-14 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LAUCOURT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande d'aide financière de la commune de Laucourt, Canton de Roye, par courrier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 300 € (trois cents euros) en faveur de la commune de Laucourt, auprès de la Trésorerie de ROYE,

DIT que cette somme sera inscrite au budget de l'exercice 2017,

2017-15 : MODIFICATION DU REGLEMENT A.R.T.T.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU l'article 21 de la loi n° 2001.2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement, ainsi qu'au temps de travail dans le Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la rééducation du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 définissant les principes de la démarche A.R.T.T. propre à la collectivité,

VU la délibération du 22 juin 2001 définissant les principes de la démarche A.R.T.T. propre à la collectivité,

VU le règlement relatif à la mise en œuvre de l'A.R.T.T. au sein de la mairie de Pomponne à compter du 1^{er} janvier 2002, l'avis du Comité Technique Paritaire et la délibération du 15 février 2002 validant ce règlement au sein de la collectivité,

VU l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de rédiger un nouveau règlement relatif à la mise en œuvre de l'A.R.T.T. en remplacement de l'actuel validé par délibération n° 2002-02-1.1 du 15 février 2002 du Conseil Municipal.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Camblin, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Administration Générale et aux Marchés Publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre du nouveau règlement de l'A.R.T.T. au sein de la commune de Pomponne, tel que présenté et annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2017.

REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE L'A.R.T.T.

I OBJECTIFS

La mise en œuvre de l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail (A.R.T.T.) vise à permettre aux agents titulaires et non titulaires d'effectuer 35 heures 50 minutes par semaine. Cette organisation doit permettre de continuer à offrir aux habitants de Pomponne un service efficace tout en améliorant la qualité de vie des agents.

II CADRE JURIDIQUE

VU l'article 21 de la loi n° 2001.2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement, ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 définissant les principes de la démarche A.R.T.T. propre à la collectivité,

VU la délibération du 22 juin 2001 définissant les principes de la démarche A.R.T.T. propre à la collectivité.

VU le règlement relatif à la mise en œuvre de L'A.R.T.T. au sein de la mairie de Pomponne à compter du 1^{er} janvier 2002.

III DATE D'EFFET

La date d'effet du présent règlement est fixée au 1^{er} janvier 2017

IV CHAMP D'APPLICATION

La prise de jours d'A.R.T.T. devra respecter, pour l'ensemble des services concernés, le principe du maintien d'un effectif suffisant en fonction de la période considéré, afin de garantir à tout moment un service public de qualité.

IV-1 Personnel concerné :

Le présent règlement vise l'ensemble des agents, à temps complet et à temps partiel, employés par la collectivité y compris ceux chargés de fonctions d'encadrement, sans perte de rémunérations.

Sont concernés par les dispositions du présent accord :

- Les agents stagiaires et titulaires
- Les agents non titulaires

IV-2 Personnel non concerné :

Le volume hebdomadaire de travail des agents occupant un emploi à temps non complet demeure celui fixé par la délibération ayant créé l'emploi.

Les agents du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles et des adjoints techniques exerçant les fonctions d'ATSEM et les agents des cadres d'emploi de la filière animation dont le temps de travail est annualisé.

Le personnel contractuel horaire.

Le personnel sous contrat de droit privé (CAE, CUI Emploi d'Avenir...)

V DEFINITION ET DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

V-1 Définition et décompte du temps travail effectif :

V-1.1 Définition :

Par travail effectif, il convient d'entendre « Le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles » (réf : article L.212.4 du code du travail).

En conséquence n'appartient pas à du travail effectif :

- le temps de pause méridienne (1 heure pour le personnel des services administratifs, techniques,
1 heure 30 minutes pour le personnel du service de la police municipale et pour le personnel des autres services le temps du repas est comptabilisé sur le temps de travail afin d'assurer la continuité du service).
- les trajets domicile-travail

Le temps de trajet de la collectivité vers les autres collectivités ou établissements publics, à la demande de l'employeur pour l'exécution d'une prestation sur le temps de travail est considéré comme du travail effectif.

V-1.2 Décompte de la durée annuelle de travail effectif de 1607 heures :

Le temps complet est fixé à 35 heures en moyenne hebdomadaire soit une obligation de 1607 heures de travail effectif dans l'année non compris les périodes de congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires de travail), week-ends et jours fériés (article 7-1 loi du 26 janvier 1984 et article 12 décret 2001-623 du 12 juillet 2001).

Nombre de jours non travaillés dans l'année	
- Nombre de jours de repos hebdomadaire (week-end)	-104 jours
- Nombre de jours fériés (moyenne)	- 8 jours
- Nombre de jours de congés annuels réglementaires	<u>- 25 jours</u>
Soit un total	137 jours

L'obligation des 1607 heures annuelles de travail effectif se répartit, en conséquence sur 228 jours (365-137).

VI ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A POMPONNE AU 1^{ER} JANVIER 2017

VI-1 Cycles de travail effectif :

Le travail est organisé sur un cycle annuel ou hebdomadaire selon les services.

Pour les agents des services administratifs, de la police municipale, du service technique et de la cantine scolaire le décompte des heures travaillées se fera sur une base de 35h50 hebdomadaire, compte tenu des 137 jours d'absence, la répartition des 1607 heures de travail effectif annuel doit se faire sur 228 jours travaillés

Pour les agents assurant les fonctions, d'agent spécialisé des écoles maternelles et d'adjoint d'animation le décompte des heures travaillées se fera selon un planning annuel et ce sur une base de 35 heures hebdomadaire.

VI-2 Cycles de travail dans la collectivité :

Cycle pour les agents de la Police Municipale :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h00-12h00/13h30-17h30
Mercredi	8h00-11h50

Cycle pour les agents du service technique :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	8h00-12h00/13h00-16h10
---	------------------------

Cycle pour les agents des services administratifs :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-12h30/13h30-17h30
Mercredi	8h30-12h20

La permanence du samedi matin de 9h00 à 12h00 se fait par roulement avec deux agents, et est récupérée le mercredi matin suivant, sauf pendant les vacances scolaires, dans ce cas cette permanence est récupérée dès que possible.

Cycle pour les agents de la cantine scolaire

Période scolaire

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	9h00-16h40
Mercredi	9h00-14h40

Période vacances scolaires

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	9h00-16h10
---	------------

VII MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES JOURS A.R.T.T.

VII-1 Rappel de la durée hebdomadaire du travail effectif (décret n° 2000-815 du 25 août 2000) :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire (comprenant en principe le dimanche) ne peut être inférieur à 35 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est de 12 heures, du début à la fin de la journée pauses comprises, la durée quotidienne de travail effectif est de 10 heures maximum.

VII-2 Modalité de calcul des jours d'A.R.T.T. :

En contrepartie des 50 minutes de dépassement hebdomadaire il sera attribué aux agents 6 jours au titre de l'A.R.T.T. pour l'année.

Modalité de calcul pour une année complète

228 jours de travail effectif/5 jours = 45.6 semaines de travail effectif

45.6 semaines x 35.83' = 1633.85 – 1600 heures = 33.85 h + 7 h journées de solidarité = 40.85

1 jours de travail = 7.17 soit 7h10' (35h50'/5)

Total jours acquis pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 = 40.85/7.17 = 5.69 arrondi à 6 jours.

VII-3 Modalité d'utilisation des jours d'A.R.T.T. :

Les jours d'A.R.T.T. pourront être utilisés, en jours ou en demi-journées (sous réserve d'un nombre de jours acquis suffisants à la date de la demande) selon des modalités différentes adaptées à la situation du service concerné (une journée par mois, ou en jours cumulés dans la limite de 5 jours maximum sur une même période), sous réserve d'un nombre de jours acquis suffisants à la date de la demande (environ une demi-journée par mois).

Il appartiendra à chaque responsable de service de valider les demandes de congés en fonction des contraintes liées à l'activité de son service et de transmettre les demandes au service ressources humaines.

Ils pourront éventuellement être cumulés avec des jours de congés annuels sous réserve de respecter le principe de continuité de fonctionnement du service.

Les jours de R.T.T. non pris au terme de l'année civil ne pourront, en aucun cas, être reportés sur l'année suivante et seront perdus.

VIII MODALITÉS DE DÉCOMPTE DES JOURS D A.R.T.T EN CAS D'ABSENCE

VIII-1 Jours d'absence ne donnant pas lieu à réduction du nombre de jours de l'A.R.T.T.

- absences pour évènements familiaux
- absences pour formation professionnelle, et préparation aux concours
- absences pour congé maternité, paternité, parental et sans solde
- absence syndicales

VIII-2 Jours d'absence donnant lieu à réduction du nombre de jours de l'A.R.T.T. :

- absences pour accident de service et maladie professionnelle imputable au service
- absences pour accident de service et maladie professionnelle non imputable au service,
- absences pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie

Les absences précitées donneront lieu à déduction de jours d'A.R.T.T. selon le barème ci-dessous :

	Base hebdomadaire 35h50'
Réduction des jours RTT	Nombre jours d'absences cumulés (consécutifs ou non) (jours ouvrés)
0	37
-1	38 à 75
-2	76 à 113
-3	114 à 151
-4	152 à 189
-5	190 à 226
-6	A partir de 227

IX ENTREE EN VIGUEUR DU RÉGLEMENT

Ce règlement intérieur a été soumis pour examen au Comité Technique du Centre de Gestion de Seine et marne en date du 15 décembre 2016.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

2017-16 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
--

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2014, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

20/12/2016	2016.26	Renouvellement d'adhésion au service de prévention des risques professionnels avec le centre de Gestion 77 pour l'année 2017
09/01/2017	2017.01	Contrat LOGITUD solutions progiciel MUNICIPAL – 389.27 € HT/an
10/01/2017	2017.02	Contrat FIPPEX pour le Thé dansant du 15 janvier 2017

INFORMATIONS ET QUESTIONS

- information quant aux prochaines élections : les élus sont invités à se faire connaître pour la tenue des bureaux de vote : obligation des élus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à la liste EIP de revoir le nombre de questions à poser : 2 questions par élu et non 13.

En attendant de faire le choix, Monsieur le Maire répondra aux questions du groupe BVP (Monsieur FERNANDEZ et Mme FOULON

1) Monsieur le Maire, serait-il possible d'avoir des comités consultatifs de quartier pour discuter de l'actualité, des travaux en cours, projets d'aménagement de la ville?

REPONSE :

Ce sujet est à examiner en commission communication/information.

Lors de la mandature précédente nous avons effectivement mis en place des réunions de quartier trimestrielles. C'est donc possible mais cela demande un gros travail et un investissement importants des élus. C'est positif en matière d'information descendante. En revanche, les questions tournaient toujours autour des mêmes thématiques : les nuisances de voisinage et le stationnement.

2) Monsieur le Maire, suite à l'ADAP (agenda d'accessibilité programmé), quelles sont les lignes de bus prioritaires sur Pomponne selon le STIF?

REPONSE :

Le calendrier ADAP n'a rien à voir avec les transports en commun car il s'agit de l'accessibilité des ERP aux PMR.

Pomponne n'est desservi que par la ligne N°7 du réseau PEP's + récemment par le transport à la demande plus de Pep's.

a) Quels sont les arrêts de bus prioritaires sur Pomponne?

REPONSE :

Il n'y a pas d'arrêt de bus prioritaire.

La ligne 7 ne dessert les arrêts "Champs clos" et "Chapelle" qu'aux heures de pointe.

3) Monsieur le Maire, suite au décret du journal officiel n°2015-580 concernant le don de jours suite à un enfant malade, vos agents sont-ils au courant de la possibilité éventuelle d'aider un(e) collègue?

REPONSE :

Probablement. S'il y a une demande nous y répondrons.

4) Monsieur le Maire, quelle est la croissance des dépenses imposées par l'état?

- Réforme rythme scolaire?

REPONSE :

Cette dépense n'est pas nouvelle.

Env. 22 k€ pour les intervenants extérieurs + 28 à 48 k€ pour le personnel communal selon le nombre d'ateliers.

En recette env. 17 500 € (subvention Etat).

- Augmentation des dépenses de personnel?

Revalorisation du point d'indice +0,6% au 01/02/2017.

Reclassement indiciaire au 01/01/2017 : env. 8500 €/an.

Taux CRNACL + 0,05% au 01/01/2017.

SMIC horaire 9,67€ → 9,76€ au 01/01/2017.

- Accroissement des mesures de sécurité?

Films occultant 14 800€

Clôtures 7000€

Vidéo protection 55700€ (sous réserve subvention)

Questions d'ensemble initiatives pomponne pour le Conseil municipal du 24 Février 2017

Suite au vote du conseil municipal du 29 septembre 2016 instituant un périmètre d'étude sur l'îlot de la gare, pouvez-vous nous indiquer, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de publicité, quelles sont les récentes évolutions sur le sujet? :

1)- Pouvez-vous nous faire part de l'avancement de l'étude pilotée par Marne-et-Gondoire sur ce secteur?

REPONSE :

Le marché a été notifié le 12/12/2016.

J'ai rencontré les membres du groupement retenu le 23 janvier.

La durée d'exécution du marché est de 3 mois → résultat mi-avril.

sur le quai Gaudineau ?

REPONSE :

Idem.

2)- Il semblerait que des promesses de vente aient été signées entre des propriétaires et des promoteurs (ou SEM). Pouvez-vous nous présenter quels sont les projets?

REPONSE :

Les promesses de vente sont des contrats entre parties privées. La mairie n'en est pas informée.

Les DIA (déclaration d'intention d'aliéner) ne sont pas des documents communicables.

Le régime particulier des DIA (CADA)

Les déclarations d'intention d'aliéner, qui contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers en application du II de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 protégeant le secret de la vie privée, que ces déclarations aient été suivies ou non d'une préemption (20021194). Plus généralement, le secret s'étend à l'existence même de la déclaration, car elle révèle l'intention du propriétaire du bien de s'en défaire (20070857).

Nous n'avons pas de demande d'autorisation d'urbanisme en cours sur ce secteur.

3) Face à cette pression foncière croissante sur le secteur, l'EPFIF est-il en charge de porter financièrement les terrains en question?

REPONSE :

Un projet d'avenant à la convention que nous avons passé avec l'EPFIF est en cours d'élaboration.

Il sera examiné en commission urbanisme pour être soumis à l'approbation du CM.

4) QUESTION AMENAGEMENT RD 334 :

Monsieur le maire au vu des bonnes relations entretenues avec le président de Marne-et-Gondoire avez-vous travaillé ou relancé sur les demandes concernant la réalisation de la deuxième tranche des travaux du RD 334 !

REPONSE :

Les travaux de réhabilitation de la RD334 sont de la compétence du Département. Depuis les élections départementales de mars 2015 ce sujet n'a pas été remis à l'ordre du jour.

Marne-et-Gondoire ne sera éventuellement concerné que par la piste cyclable (liaison douce) si ce projet voit le jour.

5) QUESTION SECURITE :

Certes des panneaux "participation citoyenne" ont été apposés aux entrées de ville et de certains quartiers, mais pouvons-nous avoir un bilan de l'action des référents sur 2016 et quelle politique de concertation est envisagée notamment entre le CISPD et les référents. Ce bilan bien entendu doit tenir également compte de celui de la police nationale.

REPONSE :

Il ne faut pas tout confondre.

Le CISPD met en place des actions de prévention dans le cadre de la politique de la ville de M&G qui implique tous les acteurs du territoire (polices nationale et municipale, municipalités, CAMG, bailleurs sociaux, transports, éducation nationale, etc.).

La démarche de participation citoyenne résulte de la signature d'une convention entre la commune et la police nationale (Direction Départementale de la Sécurité Publique), indépendamment du CISPD même si celui-ci encourage la mise en place de telles conventions.

Un bilan des faits constatés sur la commune est établi lors d'une réunion hebdomadaire entre les représentants de la commune et le commissaire. Certains référents sont très actifs et remontent régulièrement des informations qui peuvent être exploitées par la police, d'autres le sont moins. Par contre, il est très difficile d'en tirer une conclusion sur le nombre de délits commis.

Un bilan annuel des faits de délinquance constatés sur la commune est également fourni au maire par la DDSP. En 2016, nous constatons une stabilité du nombre de cambriolage mais une augmentation sensible des vols à la roulotte.

6) QUESTION STATIONNEMENT :

Devant notre demande et celle des concitoyens de la rue du Général Leclerc au dernier conseil municipal, vous vous étiez engagé à revenir à plus d'égalité au vu des différentes réglementations, en créant dans cette rue des cartes de stationnement résidant pour le début d'année, pouvez-vous nous donner une date de mise en place de celles-ci ?

REPONSE :

C'est fait.

Un courrier a été envoyé aux riverains qui ont sollicité le maire.

7) Quand sera engagé un vrai travail de réflexion avec des solutions dans le cadre notamment de la commission Aménagement sur les problèmes de circulation dans Pomponne et plus précisément sur la Pomponnette du fait de la transformation des axes pénétrants en axes de traversée saturés le matin et le soir et en cas d'accidents sur la francilienne ?

REPONSE :

Le report de circulation sur les axes secondaires est en grande partie dû au développement des GPS et des applications de navigation sur smartphone. Des aménagements sont étudiés dans le cadre de la commission travaux notamment pour interdire le transit des poids lourds. Le problème est qu'il faut préserver le trafic des services publics et des véhicules de livraison ou de chantiers locaux et qu'il ne faut pas aboutir à une situation de blocage ou dangereuse. Ceux-ci ne peuvent pas être envisagés sans le concours des communes limitrophes (Villevaudé et Brou).

Signalisation à mettre en place.

8) Quid des radars pédagogiques ?

REPONSE :

Installation prévue deuxième quinzaine de mars.

Fin de séance à 23h50.